



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB 07.09.2021

Numéro de publication: HR01-1005286456

Entité de publication

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Fondation Crazy Edgar, Genève

Fondation Crazy Edgar
Rue Horace-B. De-Saussure 6
1204 Genève

Fondation Crazy Edgar, à Genève, Rue Horace-B. De-Saussure 6, 1204 Genève, CHE-366.334.373. Nouvelle fondation. Acte constitutif du 30.08.2021. But: La fondation a pour but de soutenir et promouvoir des initiatives de transition innovantes à potentiel systémique oeuvrant pour le respect et le développement du vivant, par une approche holistique; au travers notamment : du déplacement des limites de la connaissance et de l'adoption de pratiques favorisant la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel ; du soutien de toute initiative visant à renforcer, améliorer ou accélérer le développement de systèmes éducatifs de qualité afin de former au mieux les générations futures ; la lutte contre les inégalités sociales ; de soutenir des initiatives ou des projets ayant pour thème central l'éducation, la diffusion et/ou la recherche scientifique sur la conscience et/ou la sagesse. Dans le cadre des buts fixés, la fondation oeuvre en Suisse et à l'étranger. La fondation n'a pas de but lucratif et ne vise aucun gain. La fondation poursuit simultanément les quatre buts désintéressés et peut à cette fin user de tous les moyens aptes à contribuer de manière directe ou indirecte à ses buts, la fondation décidant de manière discrétionnaire quels moyens seront affectés à quel but. La fondation ne peut distribuer ni procurer, directement ou indirectement, un quelconque avantage patrimonial aux fondateurs, aux administrateurs ni à toute autre personne, sauf si ceci cadre avec la réalisation de ses buts désintéressés. Toute opération violant cette interdiction est nulle. Toutefois, la fondation ne peut en aucun cas distribuer ni procurer, directement ou indirectement, un quelconque avantage patrimonial ni à Monsieur Marc NOLET de BRAUWERE et Madame Martine VAN DER REST, ni à leurs descendants directs et indirects, même si ceci cadre avec la réalisation de ses buts désintéressés. Mention d'une réserve de modification du but en faveur du fondateur selon l'art. 86a CC. Conseil de fondation: Nolet de Brauwere van Steeland Marc Emmanuel, de Belgique, à Rhode-Saint-Genèse, BEL, président, Nolet de Brauwere van Steeland Alexis Marc M., de Belgique, à Couvin, BEL, Nolet de Brauwere van Steeland Charles Emmanuel P., de Belgique, à Rhode-Saint-Genèse, BEL, Nolet de Brauwere van Steeland Gregory Marc, de Belgique, Watermael-Boitsfort, BEL, et Peel Stanislas Joseph Y., de Belgique, à Corsier (GE), tous avec signature collective à deux. Organe de révision: ECHO SA (CHE-107.749.631), à Genève.

Registre journalier no 21847 du 02.09.2021

Point de contact: Registre du commerce du Canton de Genève